11.02.2015 – 18:29 Uhr

Initiative sur l'immigration de masse: hotelleriesuisse demande une mise en oeuvre répondant aux besoins du secteur hôtelier

Berne (ots) -

Avec regret, hotelleriesuisse a pris acte du projet de loi du Conseil fédéral concernant l'application de l'initiative sur l'immigration de masse. L'association s'oppose à un contingentement des autorisations de courte durée à partir d'un séjour de quatre mois, jugeant que des contingents ne s'imposent qu'à partir d'une durée de séjour de douze mois. hotelleriesuisse estime impératif d'assurer une mise en oeuvre compatible avec la poursuite et le développement de la voie bilatérale et comportant un minimum d'entraves bureaucratiques.

hotelleriesuisse communiquera sa position après avoir examiné le projet de loi avec la plus grande attention. Pour l'hôtellerie-restauration suisse, l'espace UE/AELE constitue un marché majeur pour le recrutement de personnel qualifié. La branche affiche en effet la plus forte proportion de travailleurs provenant de l'UE ; elle emploie plus de 43% d'étrangers (contre 24% pour l'économie en général). Elle se caractérise en outre par un niveau de service élevé, si bien que ses possibilités de compenser les besoins en main-d'oeuvre par des mesures d'automatisation ou une hausse de la productivité sont très restreintes. Dès lors, l'avenir de l'hôtellerie dépend dans une large mesure de sa facilité à disposer d'un personnel en suffisance, à tous les échelons de qualification.

Prise en compte des accords bilatéraux et contingentement modéré

hotelleriesuisse réclame une mise en oeuvre garantissant le maintien des accords bilatéraux, en particulier de l'accord sur la libre circulation des personnes, vital pour la branche. En plus, l'association estime que le contingentement des autorisations de courte durée ne peut être envisagé qu'à partir d'un séjour d'un an. Vu la longueur variable des saisons hôtelières en régions de vacances, la fixation de contingents pour les permis dès quatre mois de séjour va à l'encontre de la réalité de la branche et nuit à l'économie des régions de montagne. hotelleriesuisse se montre ouvert à l'idée d'assortir les contingents d'une clause de sauvegarde, afin qu'ils ne deviennent effectifs qu'à partir d'un plafond d'immigration nette déterminé.

Autorisation de séjour sans entraves administratives

S'agissant des autorisations de séjours contingentées, il y a lieu d'élaborer une procédure d'autorisation appropriée, efficace et avantageuse. Pour les branches dotées d'une convention collective de travail de force obligatoire, il conviendrait de ne pas conditionner l'octroi des autorisations au contrôle préalable des salaires et des conditions de travail, puisque ces éléments ont déjà été convenus entre les partenaires sociaux.

L'acceptation de l'initiative place la branche devant des difficultés de taille. L'hôtellerie s'emploie depuis des années à mieux mobiliser le potentiel de main-d'oeuvre (qualifiée) indigène et met en place des programmes et des mesures d'encouragement novateurs en faveur de la formation et la formation continue et de l'intégration. hotelleriesuisse entend poursuivre cette stratégie.

Contact:

hotelleriesuisse
Media Relations
Téléphone: 031 370 41 40
E-Mail: media@hotelleriesuisse.ch

Diese Meldung kann unter https://www.presseportal.ch/fr/pm/100004113/100768457 abgerufen werden.